



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Legion d'honneur et ordre national du merite

Question écrite n° 669

Texte de la question

M Bernard Pons constatant la reduction rapide du nombre des victimes de la deportation, demande a M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre, s'il n'estime pas souhaitable que soit acceleree et liberalisee l'etude des cas d'application de l'article R 43 du code de la Legion d'honneur. Il lui demande egalement que soit modifie l'article R 42 du meme code, afin d'assimiler les maladies des internes resistants aux blessures de guerre. Enfin, il apparaitrait equitable qu'il soit possible, pour les internes resistants pensionnes pour maladies imputables a leur internement et titulaires de deux titres de guerre, de se voir decerner la croix de chevalier de l'ordre national du Merite, dans le cadre d'un contingent special. De meme, devrait etre envisage le retablissement de l'ordre du Merite combattant.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire retient toute l'attention du secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre. Il importe cependant de preciser qu'elle releve en premier lieu de la competence d'attribution de M le grand chancelier de la Legion d'honneur. C'est pourquoi le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre vient de s'adresser a lui afin de recueillir son sentiment sur la presente question ecrite. L'honorable parlementaire sera bien entendu informe de la suite qui pourra etre donnee a ses suggestions.

Données clés

Auteur : [M. Pons Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 669

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2188